



**ANSD**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE  
ET DE LA DEMOGRAPHIE

# SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL EN 2011

Version définitive

**FEVRIER 2013**

**Directeur Général, Directeur de publication**
**Babakar FALL**

Directeur Général Adjoint	Mamadou Falou MBENGUE
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mamadou Alhousseynou SARR
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Cheikh Tidiane NDIAYE
<b>Directeur du Management de l'Information</b> Statistique	Mamadou NIANG
<b>Directeur de l'Administration</b> Générale et des Ressources Humaines	Dame DIA
Agent Comptable Particulier (ACP)	El Hadji Amadou DIOP YAGUE
Chef par intérim de la Cellule de Programmation, <b>d'Harmonisation</b> , de Coordination Statistique et de Coopération Internationale	Mam Siga NDIAYE

**COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION**

Hamidou BA, Mamadou BAH, Baba NDIAYE,  
Mamadou DIENG, El Hadji Malick GUEYE

**COMITE DE REDACTION**

0. PRESENTATION DU PAYS	Hamidou BA
1. DEMOGRAPHIE	Mahmouh DIOUF
2. MIGRATION INTERNATIONALE	Madon AWISSI & Awa CISSOKO
3. EDUCATION	Samba NDIAYE & Adjibou Oppa BARRY
4. EMPLOI	Nalar K. Serge MANEL & Jean Rodrigue MALOU
5. SANTE	Abdou GUEYE & Atoumane FALL
6. JUSTICE	Jean Pierre Diamane BAHOM
7. ASSISTANCE SOCIALE	Ndèye Aïda FAYE
8. EAU ET ASSAINISSEMENT	Samba NDIAYE & Momath CISSE
9. AGRICULTURE	Fodé DIEME
10. ENVIRONNEMENT	Mamadou FAYE
11. ELEVAGE	Modou Ndour FAYE
12. PECHE MARITIME	Astou DAKONO
13. TRANSPORT	Idrissa DIAGNE
14. TOURISME	Adama SECK
15. BTP	Fahd NDIAYE
16. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Maxime NAGNONHOU
17. INSTITUTIONS FINANCIERES	Mody DIOP
18. COMMERCE EXTERIEUR	Daouda BALLE
19. COMPTES ECONOMIQUES	Ngalgou KANE
20. PRIX A LA CONSOMMATION	Baba NDIAYE
21. FINANCES PUBLIQUES	Madiaw DIBO

**AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE**

Rue de Diourbel X Rue de St-Louis - Point E - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : [www.ansd.sn](http://www.ansd.sn) ; Email: [statsenegal@ansd.sn](mailto:statsenegal@ansd.sn)

**Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers**

**ISSN 0850-1491**

## Introduction

Le Système judiciaire national est renforcé par la mise en place du Programme Sectoriel de la Justice (PSJ) qui couvre la période 2004 à 2013. Ce programme est **décliné en plans d'action triennaux** : 2004-2006, 2007-2009 et 2010-2012. **Sa mise en œuvre est liée aux dysfonctionnements notés dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire** (déficit financier et infrastructurel, manque de moyens humains et matériels). **Toutefois, avec l'instauration du Cadre des Dépenses Sectorielles à Moyen Terme (CDSMT), la situation s'est nettement améliorée.** Ce chapitre est structuré en trois parties : la première partie sera consacrée à la présentation du système judiciaire national, la deuxième partie portera sur la situation **pénitentiaire** et la troisième partie fera le point sur l'éducation surveillée et la protection sociale.

## **VI.1. ORGANISATION DU SYSTEME JUDICIAIRE NATIONAL**

Sur le plan organisationnel, le système judiciaire national regroupe hormis le Ministère de la Justice et ses différents services, trois types de juridictions.

### **VI.1.1. JURIDICTIONS SUPERIEURES**

Au nombre de quatre (4), les juridictions supérieures sont constituées par :

- ✎ un conseil constitutionnel ;
- ✎ un conseil d'Etat ;
- ✎ une cour de cassation ;
- ✎ une Cour des Comptes.

### **VI.1.2. JURIDICTIONS DU SECOND DEGRE**

Les juridictions du second degré sont au nombre de quatre (04). Il s'agit des Cours d'Appel de Dakar, Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor. Seules les Cours d'Appel de Dakar et Kaolack sont fonctionnelles.

### **VI.1.3. JURIDICTIONS DU PREMIER DEGRE**

Ces types de juridictions correspondent aux onze (11) Tribunaux régionaux dont le Tribunal Hors Classe de Dakar. La compétence territoriale de chaque Tribunal régional couvre les limites administratives de la région où il est implanté. Les Tribunaux régionaux sont implantés dans les chefs lieux de onze (11) régions administratives.

Toutefois au niveau départemental, nous avons trente trois (33) Tribunaux départementaux que sont : Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Thiès, Tivaouane, Mbour, Diourbel, Mbacké, Bambey, Kaolack, Kaffrine, Nioro, Fatick, Gossas, Foundiougne, Ziguinchor, Bignona, Oussouye, Kolda, Vélingara, Sédhiou, Tambacounda, Kédougou, Bakel, Louga, Linguère, Kébémér, Saint-Louis, Podor, Dagana, Matam et Kanel.

Par ailleurs, en dehors de ces tribunaux départementaux, il existe onze (11) Tribunaux du travail dont un (1) tribunal dans chacune des onze (11) régions. Le Tribunal du travail est une juridiction spéciale, exclusivement compétente pour les **questions liées aux différends individuels résultant de l'établissement des contrats de travail.**

## VI.2. SITUATION PENITENTIAIRE : DES FAITS ET STATISTIQUES A L'APPUI

### VI.2.1. COUVERTURE EN PERSONNEL PENITENTIAIRE

Les données du **tableau 6.1** indiquent que l'effectif du personnel pénitentiaire est très insuffisant comparé à l'effectif carcéral estimé à 7611 en 2011. En effet, avec un ratio de 01 agent pour 05 détenus, la couverture en personnel pénitentiaire ne répond pas aux normes de 01 agent pour 02 détenus selon les recommandations des Nations des Unies consignées dans le document intitulé « *Ensemble de Règles Minima pour le Traitement des Détenus* ».

**Tableau 6.1 : Effectif du personnel pénitentiaire par catégorie**

Corps	Nombre		
	Homme	Femme	Ensemble
Officier	2	0	2
Inspecteur	19	0	19
Contrôleur	38	5	43
Comm./Contrôleur	5	4	9
Agent administratif	89	15	104
Comm./Agent administratif	3	2	5
Surveillant de prison	1208	210	1418
Com/Surveillant de prison	4	4	8
Agent non commissionné	4	2	6
<b>Total</b>	<b>1372</b>	<b>242</b>	<b>1614</b>

Source : DAP, 2011

### VI.2.2. STATISTIQUES PENITENTIAIRES AU SENEGAL : UNE ANALYSE DESCRIPTIVE

L'analyse des statistiques pénitentiaires porte particulièrement sur l'évolution des effectifs et sur le profil descriptif de la population carcérale.

#### VI.2.2.1. Evolution de la population pénale au cours de la décennie 2001-2011

Le tableau 6.2 donne l'évolution de la population pénale au cours de la dernière décennie. Au Sénégal, la population pénale est constituée des effectifs carcéraux (prévenus et condamnés) et des écroués.

**Tableau 6.2 : Distribution de la population pénale au cours des 10 dernières années**

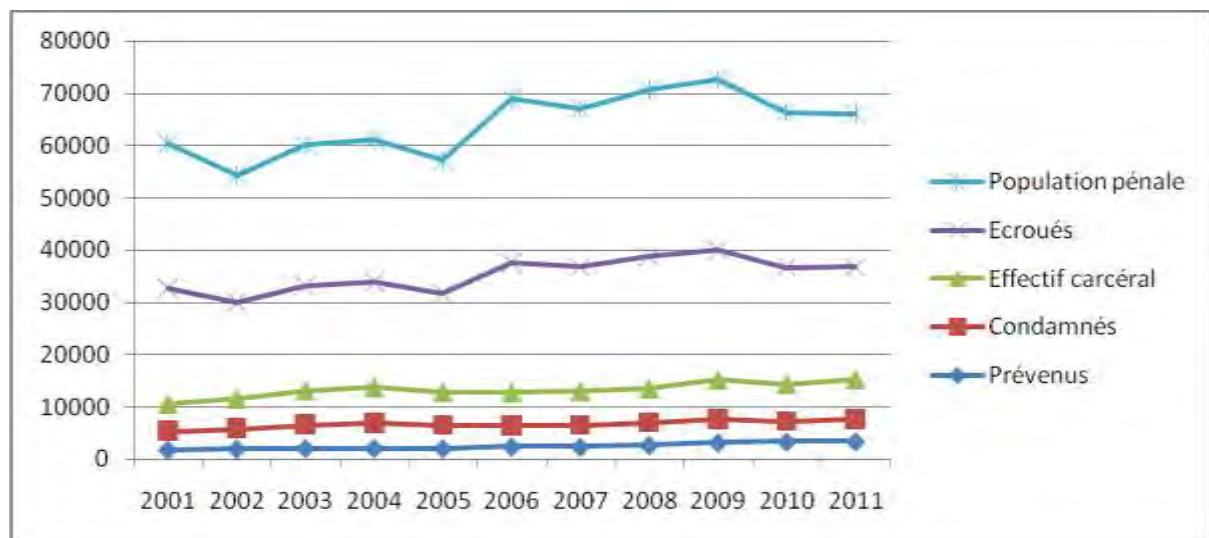
Années	Prévenus (%)	Condamnés (%)	Effectif carcéral (%)	Ecroués (%)	Population pénale (%)
2001	6,6	7,6	7,2	9,1	8,7
2002	7,3	8,3	7,9	7,6	7,7
2003	7,7	9,7	9,0	8,3	8,5
2004	7,7	10,4	9,4	8,4	8,6
2005	7,6	9,5	8,8	7,8	8,0
2006	8,8	8,7	8,7	10,3	9,9
2007	8,7	9,0	8,9	9,8	9,6
2008	9,7	9,3	9,5	10,4	10,2
2009	11,5	9,6	10,3	10,3	10,3
2010	12,0	8,5	9,8	9,2	9,4
2011	12,3	9,3	10,4	8,9	9,2
<b>Total</b>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

*Source : Traitement des données de la DAP, 2011*

Entre 2001 et 2011, la population pénale a connu une évolution en dents de scie. En effet, le premier pic est enregistré en 2006, il est suivi d'une légère baisse intervenue en 2007 et d'un deuxième pic observé en 2009. Cette hausse est ensuite relayée par une baisse constante des effectifs de la population pénale de 2010 à 2011.

De façon spécifique, l'allure de la courbe d'évolution de la proportion des écroués suit celle de la population pénale. Cependant, on observe une évolution constante des effectifs carcéraux (condamnés et prévenus) au cours de la décennie 2001-2011 (voir graphique 6.1).

**Graphique 6.1 : Evolution des effectifs de la population pénale au cours des 10 dernières années**



*Source : ANSD à partir des données de la DAP, 2011*

Cela signifie qu'au Sénégal la population pénale est constituée dans sa grande majorité par les écroués. Ces derniers regroupent la population des condamnés et prévenus jugés coupables et qui subissent une peine d'emprisonnement pour une durée bien déterminée.

### **VI.2.2.2. Evolution mensuelle de la population pénale au cours de l'année 2011**

L'effectif moyen mensuel de la population pénale a connu une hausse sensible de 2010 à 2011. Cette moyenne est passée de 7401 détenus en 2010 à 9367 en 2011, cela représente une hausse de 1966 détenus, soit 26,6% en valeur relative pour l'année 2011.

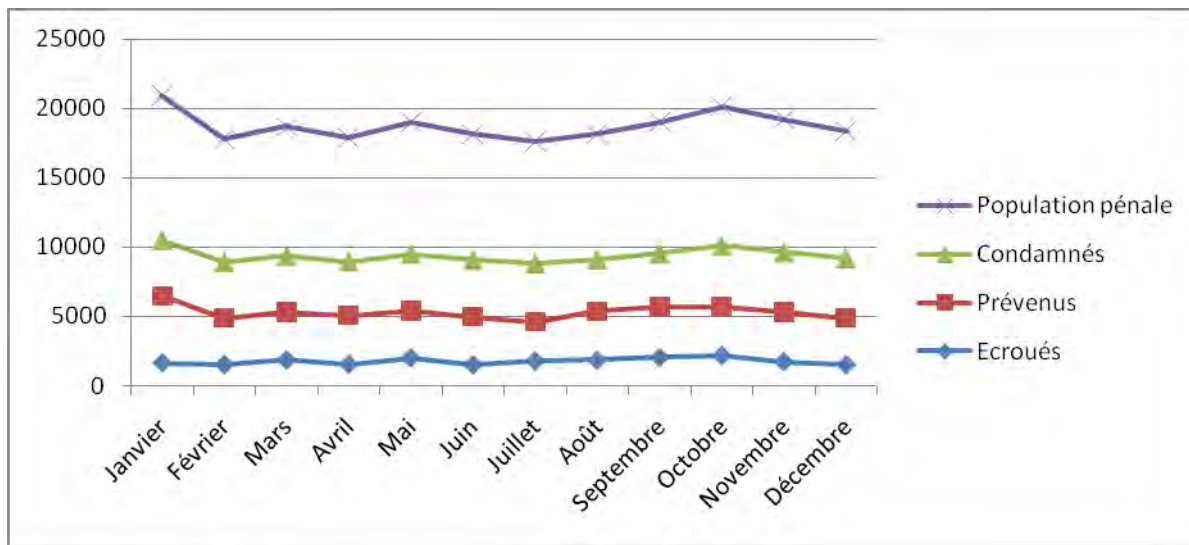
**Tableau 6.3 : Répartition mensuelle de la population pénale selon le type de peine**

Mois	Ecroués	Prévenus	Condamnés	Total
Janvier	1675	4793	3998	10466
Février	1556	3328	4020	8904
Mars	1897	3410	4025	9332
Avril	1587	3471	3878	8936
Mai	2047	3355	4081	9483
Juin	1542	3458	4056	9056
Juillet	1807	2795	4195	8797
Août	1878	3482	3718	9078
Septembre	2082	3617	3816	9515
Octobre	2205	3505	4353	10063
Novembre	1778	3530	4298	9606
Décembre	1552	3353	4258	9163
<b>Total</b>	<b>21606</b>	<b>42097</b>	<b>48696</b>	<b>112399</b>
<b>Moyenne mensuelle</b>	<b>1800,5</b>	<b>3508,1</b>	<b>4058,0</b>	<b>9366,6</b>

*Source : Traitement des données de la DAP, 2011*

Au cours des douze derniers mois, les effectifs mensuels de la population pénale ont connu une évolution plus ou moins irrégulière. En effet, c'est aux mois de Janvier, Mai, Septembre, Octobre et Novembre qu'on observe des pics coïncidant le plus souvent aux vacances scolaires. Toutefois, il faut noter qu'en considérant les différentes composantes de la population pénale (écroués, prévenus et condamnés), on constate une évolution constante des effectifs au cours de l'année 2011 pour tous les types de peine appliqués (**voir graphique 6.2**).

**Graphique 6.2 : Distribution mensuelle de la population pénale du Sénégal pour l'année 2011**



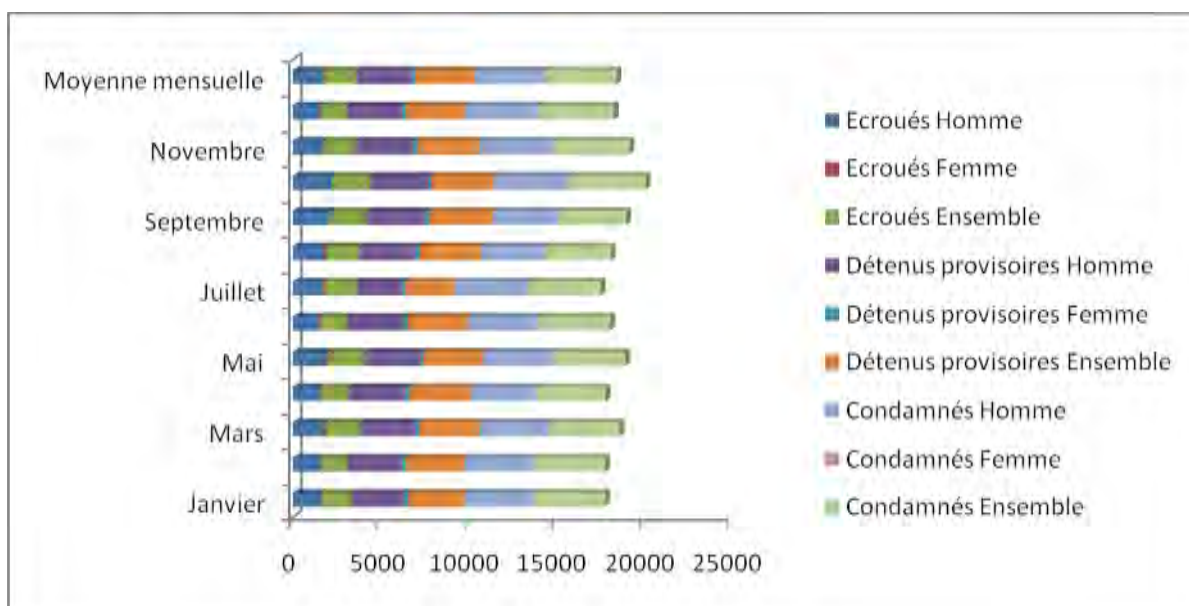
**Source : ANSD à partir des données de la DAP, 2011**

**VI.2.2.3. Aspects descriptifs de la population pénale**

**a) Distribution mensuelle de la population pénale selon le sexe**

En 2011, la plus grande partie de la population pénale est constituée d'individus de sexe masculin, quel que soit le type de peine infligée. Le graphique ci-dessous montre qu'aussi bien pour les écroués que pour les détenus provisoires et les condamnés, les hommes sont plus nombreux que les femmes (**voir graphique 6.3**).

**Graphique 6.3 : Répartition mensuelle de la population pénale selon le sexe et le type de peine**



**Source : ANSD à partir des données de la DAP, 2011**



Il apparaît à travers le graphique précédent un niveau de masculinité assez élevé des délits de justice. En 2011, la population ayant subi une peine quelle que soit sa nature est constituée en majorité d'hommes.

**b) Distribution des écroués par pays d'origine et selon le sexe**

En 2011, le nombre d'étrangers écroués au Sénégal s'élève à 886 individus contre 794 pour l'année 2010, soit une hausse de 11,6%. Ces détenus sont constitués de 819 hommes et de 67 femmes provenant de 32 pays, avec une prédominance des ressortissants des pays limitrophes du Sénégal comme la Guinée Conakry, le Mali et la Gambie. Sur l'ensemble des détenus d'origine étrangère incarcérés au niveau des Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC) et Camp pénal ; près de 30% sont de nationalité guinéenne. Les autres détenus sont constitués des Maliens (19%), des Nigériens (15%) et des Bissau Guinéens (9%) comme il ressort dans le tableau ci-après. Si on compare les deux sexes les détenus étrangers hommes sont plus nombreux que les femmes.

**Tableau 6.4 : Distribution des écroués étrangers par nationalité et par sexe**

Pays d'origine	Écroués					
	Homme	(%)	Femme	(%)	Ensemble	(%)
Guinée Conakry	251	30,6	11	16,4	262	29,6
Mali	158	19,3	9	13,4	167	18,8
Mauritanie	9	1,1	4	6,0	13	1,5
Guinée Bissau	77	9,4	1	1,5	78	8,8
Gambie	63	7,7	4	6,0	67	7,6
Ghana	9	1,1	2	3,0	11	1,2
Niger	4	0,5	0	0,0	4	0,5
Sierra Léone	8	1,0	0	0,0	8	0,9
Côte d'Ivoire	15	1,8	1	1,5	16	1,8
RD Congo	1	0,1	3	4,5	4	0,5
France	8	1,0	0	0,0	8	0,9
Togo	1	0,1	1	1,5	2	0,2
Burkina Faso	9	1,1	1	1,5	10	1,1
Cameroun	10	1,2	1	1,5	11	1,2
Cap Vert	2	0,2	2	3,0	4	0,5
Libéria	15	1,8	1	1,5	16	1,8
Liban	1	0,1	0	0,0	1	0,1
Centrafrique	1	0,1	0	0,0	1	0,1
Nigéria	132	16,1	2	3,0	134	15,1
Afrique du Sud	1	0,1	6	9,0	7	0,8
Gabon	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Bénin	2	0,2	0	0,0	2	0,2

Pays d'origine	Ecroués					
	Homme	(%)	Femme	(%)	Ensemble	(%)
Corée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Chine	2	0,2	0	0,0	2	0,2
Maroc	2	0,2	1	1,5	3	0,3
Allemagne	0	0,0	1	1,5	1	0,1
Espagne	4	0,5	1	1,5	5	0,6
Portugal	0	0,0	1	1,5	1	0,1
Hollande	0	0,0	1	1,5	1	0,1
Libye	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Turquie	1	0,1	0	0,0	1	0,1
Tunisie	1	0,1	0	0,0	1	0,1
Autres pays	32	3,9	13	19,4	45	5,1
Total	819	100,0	67	100,0	886	100,0

**Source : Traitement des données de la DAP, 2011**

Il ressort de ce qui précède que ce sont surtout les pays limitrophes du Sénégal qui comptent le plus de détenus dans les MAC et Camps pénal. Du reste, il faut noter que c'est la communauté guinéenne (30%) qui est la plus représentée parmi les détenus étrangers. Elle est suivie par la communauté malienne (19%). Cependant, on constate une présence non négligeable de détenus nigériens (15%) malgré la diminution de leur effectif par rapport à l'année 2010.

### ***c) Distribution de la population carcérale par nationalité selon le sexe et le type de détention***

Au Sénégal, la population carcérale est constituée dans sa grande majorité par des nationaux. En effet, 84% des détenus provisoires et 92% des condamnés sont de nationalité sénégalaise, contre respectivement 16% et 8% pour les étrangers. Parmi la population carcérale de nationalité étrangère on compte beaucoup plus de femmes que d'hommes, aussi bien chez les détenus provisoires (20% de femmes contre 16% d'hommes) que chez les condamnés (21 % de femmes contre 8 % d'hommes). Tandis que pour la population carcérale de nationalité sénégalaise, il y a plus d'hommes que de femmes. Mais il convient de noter que les différences entre les deux sexes ne sont pas assez significatives.

**Tableau 6.5 : Répartition en pourcentage de la population pénale par nationalité et selon le sexe**

Nationalité	Détenus provisoires					
	Homme	(%)	Femme	(%)	Ensemble	(%)
Sénégalais	2655	84,4	167	80,3	2822	84,2
Etrangers	490	15,6	41	19,7	531	15,8
Total	3145	100,0	208	100,0	3353	100,0
Nationalité	Condamnés					
	Homme	(%)	Femme	(%)	Ensemble	(%)
Sénégalais	3843	91,9	60	78,9	3903	91,7
Etrangers	339	8,1	16	21,1	355	8,3
Total	4182	100,0	76	100,0	4258	100,0

*Source : Traitement des données de la DAP, 2011*

Cette situation dénote que le rapport en termes de pourcentage de la population carcérale change entre les deux sexes selon la nationalité.

**d) Distribution des détenus provisoires par durée de détention selon la nationalité et le sexe**

En 2011, le pourcentage des sénégalais et celui des étrangers ayant purgé une peine de détention provisoire allant de 1 à 30 jours dans les MAC et camps pénal sont presque identiques (respectivement 34% et 33%). Les durées de détention de 30 jours à 6 mois et de 6 mois à 2 ans sont respectivement de 24% et 27% pour les Sénégalais contre 18% et 28% pour les étrangers. Cependant, on constate que les détenus étrangers (20%) ayant purgé une peine d'emprisonnement d'une durée de 2 à 4 ans sont plus nombreux que les Sénégalais (11%), (**voir tableau 6.6**).

**Tableau 6.6 : Répartition en pourcentage des détenus provisoires par durée de la peine selon le sexe et la nationalité**

Durée de détention	Détenus provisoires sénégalais					
	Homme	(%)	Femme	(%)	Ensemble	(%)
1 à 30 jours	928	35,0	32	19,2	960	34,0
30 jours à 6 mois	642	24,2	26	15,6	668	23,7
6 mois à 2 ans	698	26,3	75	44,9	773	27,4
2 ans à 4 ans	282	10,6	28	16,8	310	11,0
4 ans à 6 ans	75	2,8	5	3,0	80	2,8
6 ans et +	30	1,1	1	0,6	31	1,1
Total	2655	100,0	167	100,0	2822	100,0
Durée de détention	Détenus provisoires étrangers					
	Homme	(%)	Femme	(%)	Ensemble	(%)
1 jour à 30 jours	174	35,5	2	4,9	176	33,1
30 jours à 6 mois	91	18,6	3	7,3	94	17,7
6 mois à 2 ans	134	27,3	16	39,0	150	28,2
2 ans à 4 ans	89	18,2	19	46,3	108	20,3
4 ans à 6 ans	2	0,4	1	2,4	3	0,6
6 ans et +	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	490	100,0	41	100,0	531	100,0

*Source : Traitement des données de la DAP, 2011*

**e) Distribution des condamnés par durée de détention selon la nationalité et le sexe**

Le tableau 6.7 sur la représentation statistique des condamnés par durée de détention selon la nationalité et le sexe montre que pour les Sénégalais, 36% ont purgé une peine allant de 15 jours à 1 an et 31% de 1 an à 2 ans. Il en est de même chez les étrangers où on observe une tendance pareille en ce qui concerne la durée de détention soit respectivement 25% (15 jours à 1 an) et 23% (1 an à 2 ans). Les statistiques du tableau ci-dessous suggèrent également que la durée de détention des condamnés varie selon la nationalité et le sexe en termes d'intensité. En effet, pour les durées de détention de 15 jours à 1 an et de 1 an à 2ans, les condamnés sénégalais sont plus représentés que les condamnés étrangers. Par contre, pour les durées de détention de 5 ans et plus et les travaux forcés à perpétuité les condamnés étrangers sont plus représentés que les Sénégalais. Le rapport de proportion passe du simple au double avec respectivement 15% (5 ans et plus) et 16% (Travaux forcés à perpétuité) pour les condamnés étrangers contre 8% (5 ans et plus) et 9% (Travaux forcés à perpétuité) pour les condamnés sénégalais.

**Tableau 6.7 : Répartition en pourcentage des condamnés par durée de la peine et selon le sexe et la nationalité**

Durée de détention	Condamnés sénégalais					
	Homme	(%)	Femme	(%)	Ensemble	(%)
15 jours à 1 an	1389	36,1	25	41,7	1414	36,2
1 an à 2 ans	1188	30,9	12	20,0	1200	30,7
2 ans à 4 ans	356	9,3	5	8,3	361	9,2
4 ans à 5 ans	239	6,2	5	8,3	244	6,3
5 ans et +	313	8,1	2	3,3	315	8,1
Travaux forcés à temps	340	8,8	11	18,3	351	9,0
Travaux forcés à perpétuité	18	0,5	0	0,0	18	0,5
Total	3843	100,0	60	100,0	3903	100,0
Durée de détention	Condamnés étrangers					
	Homme	(%)	Femme	(%)	Ensemble	(%)
15 jours à 1 an	86	25,4	2	11,8	88	24,7
1 an à 2 ans	81	23,9	2	11,8	83	23,3
2 ans à 4 ans	36	10,6	2	11,8	38	10,7
4 ans à 5 ans	31	9,1	2	11,8	33	9,3
5 ans et +	53	15,6	2	11,8	55	15,4
Travaux forcés à temps	51	15,0	7	41,2	58	16,3
Travaux forcés à perpétuité	1	0,3	0	0,0	1	0,3
Total	339	100,0	17	100,0	356	100,0

**Source : Traitement des données de la DAP, 2011**

Parmi ces condamnés, on compte dans la majorité des cas beaucoup plus d'hommes que de femmes quelle que soit la nationalité et le sexe. Néanmoins, pour la durée de détention liée aux travaux forcés à perpétuité, on a beaucoup plus de femmes que d'hommes aussi bien chez les condamnés sénégalais que chez les condamnés de nationalité étrangère.

**f) Distribution de la population carcérale par type d'infraction selon l'âge et le sexe**

Le tableau 6.8 porte sur la répartition en pourcentage des types d'infraction selon l'âge et le sexe. Dans le groupe d'âge 13-18 ans, 64% des infanticides sont le fait de femmes, alors que 61% des cas de vols sont perpétrés par des hommes.

De 18 à 25 ans, l'infraction la plus fréquente est le vol qui concerne 46% des hommes, contre 19% pour les femmes. Dans ce groupe d'âge la proportion d'hommes et de femmes ayant commis une infraction liée à l'usage et le trafic de stupéfiants est presque la même soit respectivement 19% et 17%.

De 25 à 30 ans, 45% des cas de vol et 25% de l'usage et le trafic de stupéfiants sont commis par des hommes. Tandis que 40% des cas d'infanticide-avortement et 20% de l'usage et le trafic de stupéfiants constituent des infractions perpétrés par des femmes.

A partir de 30 jusqu'à 40 ans, les infractions commises par les hommes sont le vol (44%) et l'usage et le trafic de stupéfiants (28%). Pour les femmes, il s'agit de l'usage et le trafic de stupéfiants (43%) et l'escroquerie (15%).

De 40 à 60 ans, l'usage et le trafic de stupéfiants (35%) et le vol (26%) représentent les infractions le plus répandues chez les hommes. S'agissant des femmes, l'usage et le trafic de stupéfiants représentent 46% en plus de l'escroquerie 19%. Au-delà de 60 ans l'usage et le trafic de stupéfiants (38%) et le vol (20%) sont les principaux délits commis exclusivement par les hommes.

**Tableau 6.8 : Distribution des effectifs carcéraux par type d'infraction et selon l'âge et le sexe**

Type d'infraction	13-18 ans		18-25 ans		25-30 ans		30-40 ans		40-60 ans		60 ans et +	
	Homme (%)	Femme (%)	Homme (%)	Femme (%)	Homme (%)	Femme (%)	Homme (%)	Femme (%)	Homme (%)	Femme (%)	Homme (%)	Femme (%)
Meurtre-Assassinat-Parricide	10,1	2,2	3,7	2,7	5,3	5,6	3,7	6,4	4,6	0,0	4,3	-
Infanticide	0,0	64,4	0,0	20,0	0,0	40,0	0,0	10,6	0,0	3,8	0,0	-
Empoisonnement	0,0	2,2	0,0	2,7	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	0,0	0,0	-
C B V	7,7	6,7	6,9	9,3	3,5	3,3	2,1	0,0	2,9	11,5	1,6	-
Homicide volontaire-involontaire	0,0	0,0	1,2	0,0	1,6	0,0	1,6	0,0	1,0	0,0	1,6	-
Viol-Attentat aux mœurs NIFSS	10,1	0,0	7,1	0,0	6,9	0,0	6,8	0,0	7,6	0,0	7,6	-
Proxénétisme	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	-
Vols	60,7	8,9	46,4	18,7	44,7	12,2	44,0	10,6	26,3	3,8	20,1	-
Escroquerie A C	3,6	0,0	10,0	5,3	6,2	10,0	7,9	14,9	13,5	19,2	7,1	-
Recel	0,0	0,0	0,9	8,0	1,3	2,2	1,0	2,1	0,6	3,8	0,0	-
Faux, usage de faux	0,0	0,0	0,6	0,0	0,6	1,1	0,7	2,1	0,5	0,0	0,5	-
Vagabondage-Mendicité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Usage et trafic de stupéfiants	6,0	6,7	18,7	17,3	24,6	21,1	27,5	42,6	35,0	46,2	38,0	-
Rébellion-Outrage à agent	0,6	0,0	0,2	2,7	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Détournement deniers publics	0,0	0,0	0,2	2,7	0,4	0,0	0,6	6,4	1,6	7,7	0,0	-
Fraudes	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Atteinte à la Sûreté de l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	-
Autres délits	1,2	8,9	3,9	10,7	4,3	4,4	3,9	2,1	6,2	3,8	19,0	-
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-

Source : Traitement des données de la DAP, 2011

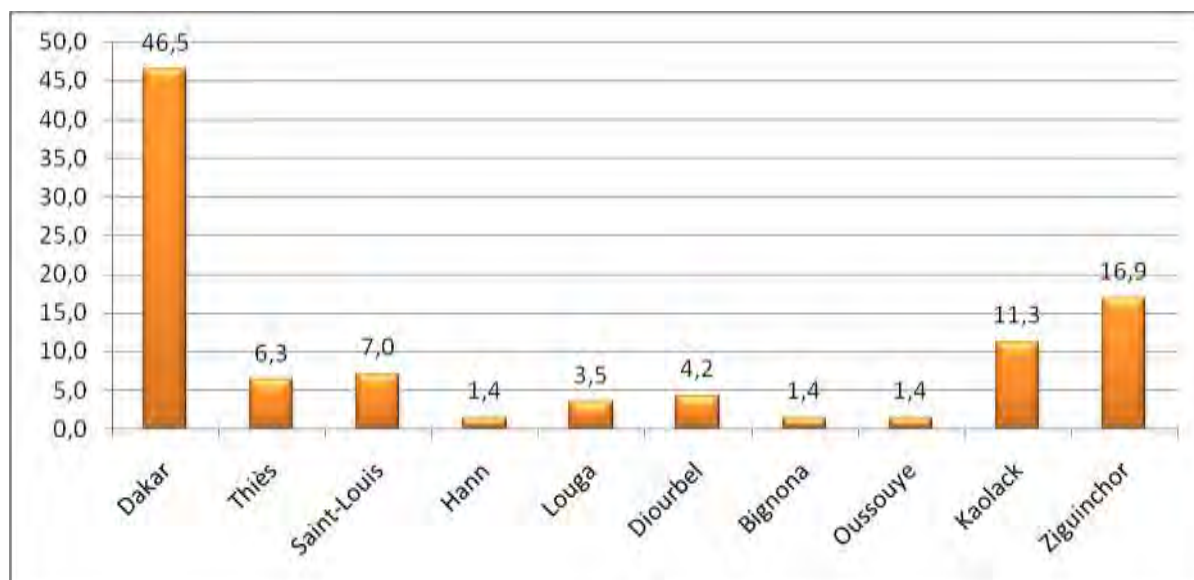
CBV= Coups et Blessures Volontaires

Les résultats du tableau ci-dessus montrent que le type d'infraction varie selon l'âge et le sexe. En effet, il existe des spécificités d'un groupe d'âge à un autre et entre les deux sexes selon le type d'infraction commis.

**g) Répartition en pourcentage des détenus provisoires de plus de 3 ans**

Les cas de détention de longue durée restent importants en dépit de la tenue régulière des sessions des cours d'assises. Le pourcentage de détenus provisoires de longue durée varie selon la localité. Les pics les plus importants sont observés dans certaines régions pénitentiaires comme Dakar (47%), Ziguinchor (17%), Kaolack (11%) et Saint-Louis (7%), (voir graphique 6.4).

**Graphique 6.4 : Pourcentage des détenus provisoires de longue durée (3 ans et + de détention)**

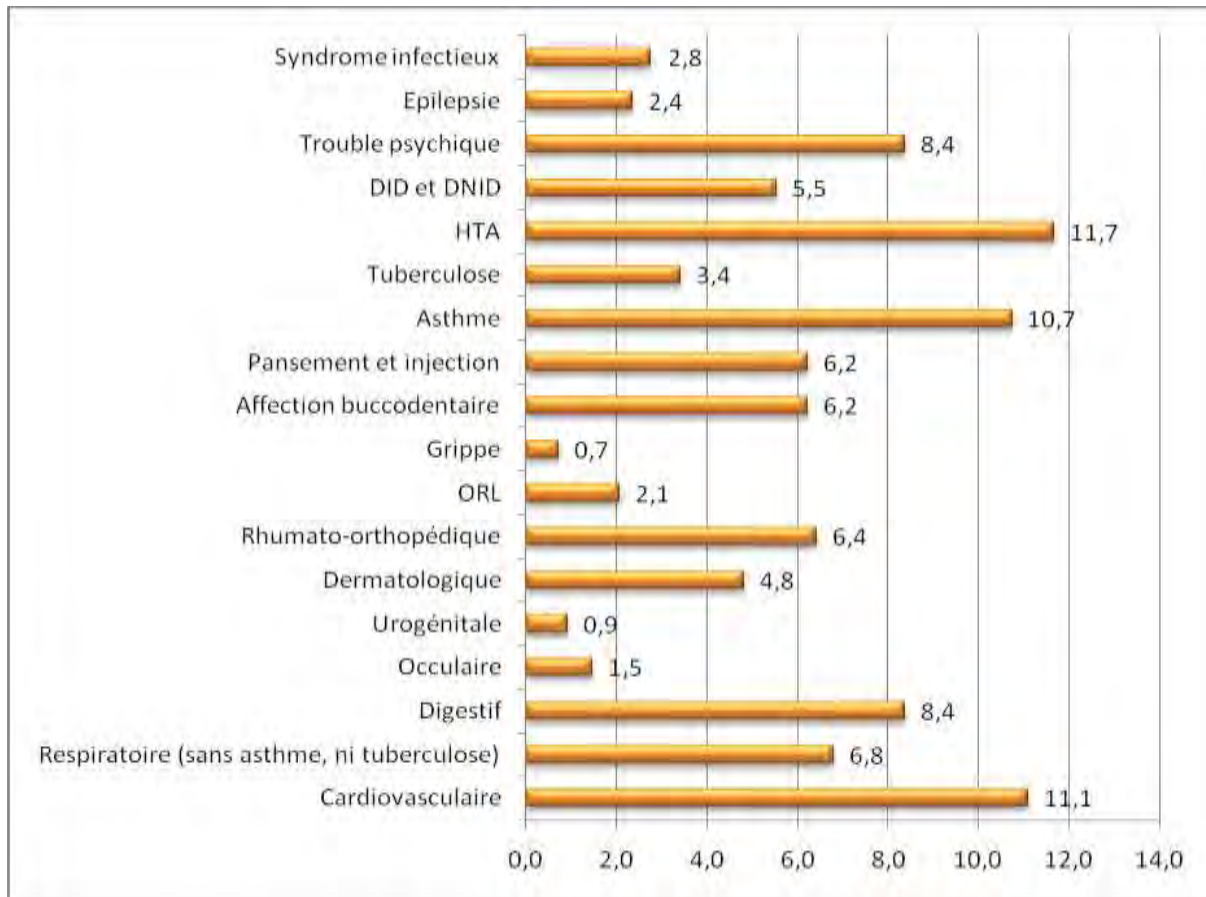


**Source : ANSD à partir des données de la DAP, 2011**

Ces longues détentions au détriment des détenus sont en partie liées aux lenteurs du système judiciaire résultant du grand nombre de dossiers en souffrance au niveau des cabinets d'instruction et de juridiction. En effet, le personnel judiciaire est insuffisant par rapport au volume d'affaires à juger. Quand est-il de la situation sanitaire de ces détenus de longue durée ?

**h) Situation sanitaire des détenus**

Les motifs de consultation enregistrés sont répartis en neuf classes d'affection : paludisme et fièvre, maladies de l'appareil digestif, maladies de l'appareil urinaire, maladies de la peau, plaies, blessures et brûlures, maladies de l'appareil respiratoire, sphère ORL et affections non classées.

**Graphique 6.5 : Distribution de l'état morbide des détenus selon le type de pathologie**

**Source : ANSD à partir des données de la DAP, 2011**

Le graphique ci-dessus montre que les affections les plus fréquentes chez les détenus sont l'hypertension artérielle (11,7%), les maladies cardiovasculaires (11,1%), les troubles psychiques (10,8%) et l'asthme (10,7%). Ces différentes affections sont le reflet des conditions inhumaines de détention qui ne respectent pas souvent les normes d'hygiène et de sécurité sanitaire.

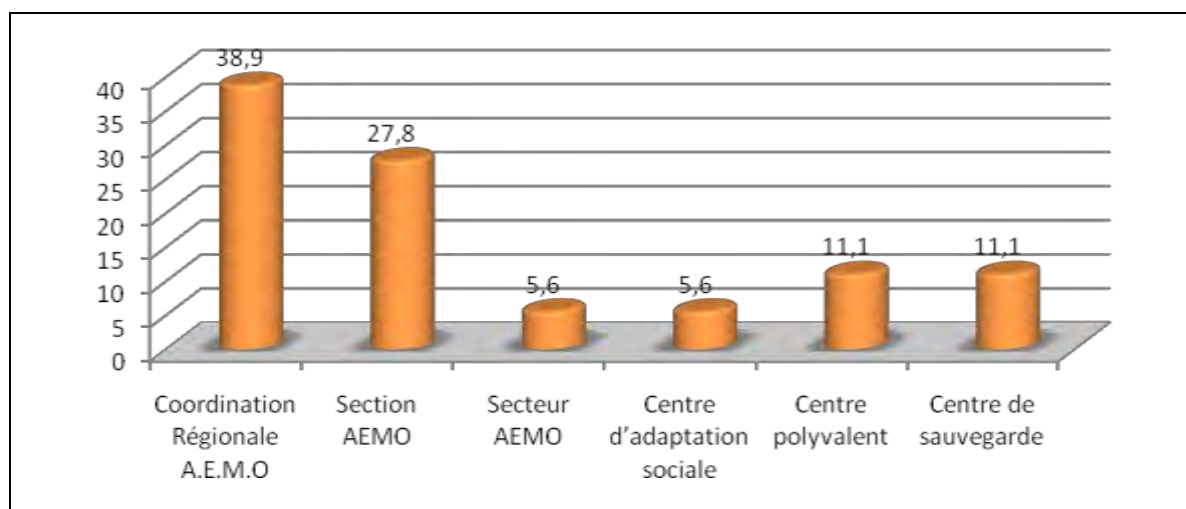
### **VI.3. EDUCATION SURVEILLEE ET PROTECTION SOCIALE**

La Direction de l'Education Spécialisée et de la Protection Sociale (DESPPS) du Ministère de la Justice a pour mission essentielle d'assurer la réinsertion sociale des enfants en situation de risque, y compris ceux qui sont en conflit avec la loi, les enfants abandonnés et les enfants qui ne fréquentent pas l'école. La DESPPS utilise les services de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) qui interviennent dans la prise en charge des enfants déviants ou d'enfants délinquants. Les enfants qui ont déjà commis un délit sont aussi suivis, en plus de ceux qui ont été reçus suite à une demande d'assistance éducative des parents.

### VI.3.1. STRUCTURES D'ACCUEIL D'ÉDUCATION SURVEILLÉE ET DE PROTECTION SOCIALE

Les différents types de structures en charge de l'éducation surveillée et de la protection sociale sont au nombre de quatre. Il s'agit des services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), des Centres d'Adaptation sociale, des Centres polyvalents et des Centres de Sauvegarde. Il apparaît dans le **graphique 6.6**, la prédominance des services AEMO par rapport aux autres services d'éducation surveillée et de protection sociale. En effet, les Coordinations AEMO présentes dans toutes les régions représentent 38,9% des services extérieurs de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale. Elles sont suivies par les sections AEMO (27,8%) qu'on retrouve dans 10 départements dont Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Thiès, Tivaouane, Mbour, Bambey, Mbacké et Bignona. Enfin, il faut noter l'existence de quatre (04) Centres polyvalents et de quatre (04) Centres de sauvegarde en plus des deux (02) Secteurs AEMO et des deux (02) Centres d'Adaptation sociale qui sont moins nombreux.

**Graphique 6.6 : Distribution des types de structures d'éducation surveillée et de protection sociale**

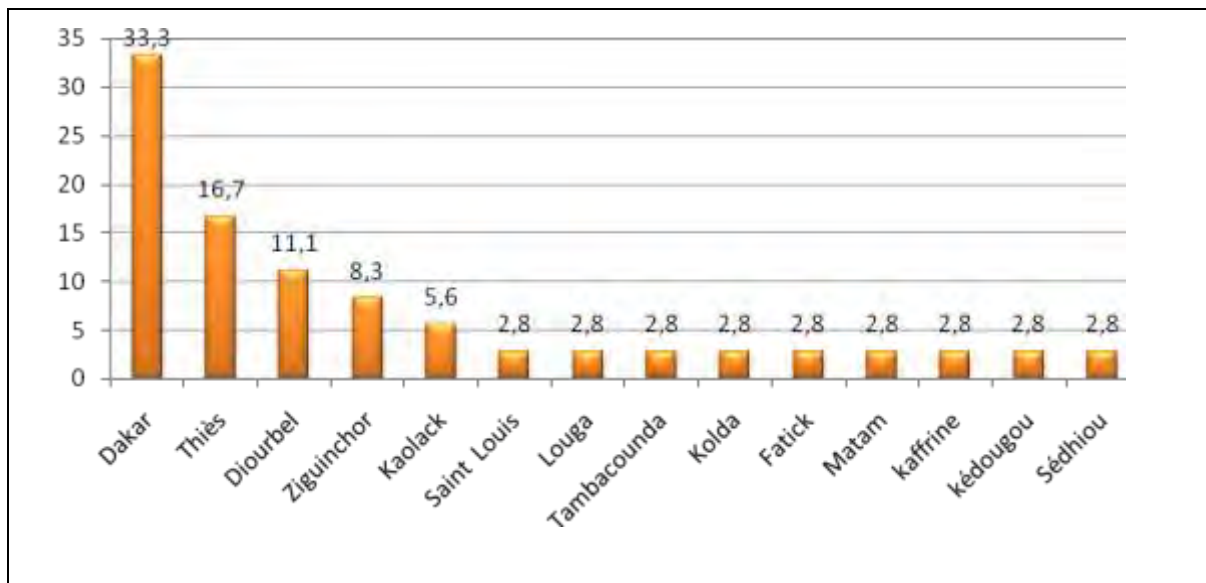


**Source : ANSD à partir des données de la DAP, 2010**  
**AEMO= Action Educative en Milieu Ouvert**

Des disparités existent à l'échelle nationale dans la répartition des différentes structures d'accueil pour les enfants en situation de risque. En effet, la plupart des structures d'éducation surveillée et de la protection sociale sont implantées dans la capitale (Dakar). Cependant, les Centres polyvalents sont implantés aussi bien à Dakar (Liberté 6 et Thiaroye), qu'à Diourbel et Kaolack. Il en est de même pour les Centres de Sauvegarde qu'on retrouve hormis Dakar (Pikine et Cambèrene) ; dans les régions de Thiès et Ziguinchor (Kandé) et pour les Centres d'Adaptation sociale établis dans les régions de Dakar à Sébikotane (Rufisque), et de Thiès à Nianing (Mbour). Néanmoins, il existe des disparités dans la répartition des structures au niveau national comme il apparaît au niveau du graphique ci-dessous.



**Graphique 6.7 : Distribution régionale des structures d'accueil d'éducation surveillée et de protection sociale**



**Source : ANSD à partir des données de la DAP, 2010**

La spécificité de la région de Dakar avec ses 12 structures d'accueil, soit 33,3% des structures d'éducation surveillée et de protection sociale, résulte du fait qu'elle abrite tous les types de structures d'accueil. Elle est suivie des régions de Thiès avec six (06) structures d'accueil, soit 16,7% ; Diourbel quatre (04), soit 11,1% ; Ziguinchor trois (03), soit 8,3% et Kaolack deux (02), soit 5,6%. Chacune des neuf autres régions ne dispose que d'une coordination AEMO. Cet état des faits se répercute sur la situation du personnel des éducateurs spécialisés et de la protection qui fait l'objet de la section suivante.

### **VI.3.2. SITUATION DU PERSONNEL DES EDUCATEURS SPECIALISES ET DE PROTECTION SOCIALE**

L'effectif total du personnel des éducateurs spécialisés est de 126 agents en 2011 contre 137 en 2010, soit une diminution de 11 agents. Le personnel des éducateurs spécialisés est beaucoup plus nombreux dans les services AEMO (56,3%) et au niveau des Centres de sauvegarde (17, 5%). En comparant les deux sexes, on note une présence assez importante des femmes au niveau des Centres de sauvegarde (19,2%) et des services centraux (11,5%) contrairement aux hommes (**cf. tableau 6.9**).

**Tableau 6.9 : Répartition en pourcentage du personnel d'éducateurs selon le type de structure et le sexe**

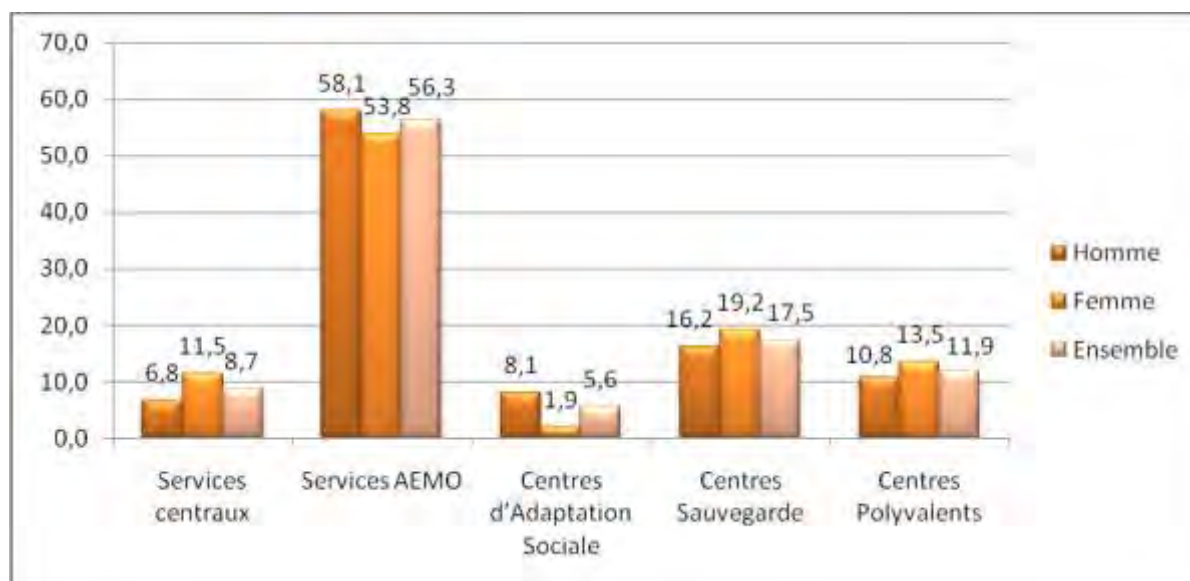
Types de structures	Homme	Proportion (%)	Femme	Proportion (%)	Ensemble	Proportion (%)
Services centraux	5	6,8	6	11,5	11	8,7
Services AEMO	43	58,1	28	53,8	71	56,3
Centres d'Adaptation Sociale	6	8,1	1	1,9	7	5,6
Centres Sauvegarde	12	16,2	10	19,2	22	17,5
Centres Polyvalents	8	10,8	7	13,5	15	11,9
Total	74	100,0	52	100,0	126	100,0

Source : Traitement des données de la DESPS, 2011

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

Par ailleurs, la distribution du personnel des éducateurs spécialisés fait état de l'existence d'inégalités. En effet, des disparités sont notées dans la distribution de ce personnel entre les structures d'accueil et en fonction du sexe à l'échelle nationale comme il ressort dans le **graphique 6.8**. Ainsi, au niveau des Centres de sauvegarde, des Centres polyvalents et des Services centraux, la représentation statistique des femmes est plus importante que celle des hommes. Tandis que dans les services AEMO et les Centres d'adaptation sociale, les hommes sont mieux représentés que les femmes (**voir graphique suivant**).

**Graphique 6.8 : Pourcentage d'éducateurs spécialisés selon le sexe et le type de structure d'accueil**



Source : ANSD à partir des données de la DAP, 2011

En plus des inégalités régionales, il existe des disparités entre les sexes dans la répartition du personnel des éducateurs spécialisés. En effet, sur près de 50% de l'effectif des éducateurs spécialisés en service dans la région de Dakar, 60% sont constitués de femmes. Tandis que pour les autres régions comme Thiès avec 13% d'éducateurs spécialisés, Diourbel (8%), Kaolack (7%) et Ziguinchor (6%), c'est uniquement au niveau de la première région (Thiès) qu'on compte plus de femmes que d'hommes, soit 15% contre 11% (*voir tableau 6.10*).

**Tableau 6.10 : Répartition par sexe du personnel éducateur en fonction dans les régions**

Région	Homme	Proportion (%)	Femme	Proportion (%)	Ensemble	Proportion (%)
Dakar	25	33,8	37	71,2	62	49,2
Thiès	8	10,8	8	15,4	16	12,7
Diourbel	9	12,2	1	1,9	10	7,9
Kaolack	6	8,1	3	5,8	9	7,1
Ziguinchor	6	8,1	1	1,9	7	5,5
Matam	4	5,4	0	0,0	4	3,2
Saint Louis	2	2,7	1	1,9	3	2,4
Louga	3	4,1	0	0,0	3	2,4
Kaffrine	2	2,7	0	0,0	2	1,6
Fatick	2	2,7	0	0,0	2	1,6
Tambacounda	2	2,7	0	0,0	2	1,6
Kolda	2	2,7	0	0,0	2	1,6
Sédhiou	2	2,7	0	0,0	2	1,6
Kédougou	1	1,4	1	1,9	2	1,6
Total	74	100,0	52	100,0	126	100,0

*Source : Traitement des données de la DESPS, 2011*

### VI.3.3. SITUATION DES ENFANTS DANS LES STRUCTURES D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

#### VI.3.3.1. Prise en charge des enfants en danger dans les AEMO

L'effectif global des enfants en danger pris en charge dans les services de l'AEMO s'élève à 1 609 dont 843 filles, soit 52,4% et 776 garçons, soit 48,0%. Parmi ces enfants, 26% sont en danger avec OGP, alors que 75% des enfants sont en danger sans Ordonnance de Garde Provisoire (OGP). Autrement dit, 410 enfants en danger sont confiés par OGP délivrée par le juge et 1 199 autres sont pris en charge sans OGP dans le cadre de la prévention large.

Parmi les enfants en danger avec OGP, 21% sont des filles tandis que les garçons sont représentés à hauteur de 31%. Par contre, dans le cadre de la prévention large (enfants en danger sans OGP), le nombre de filles prises en charge s'élève à 79% contre 69% pour les garçons, soit 10% d'écart en faveur des filles (*cf. tableau 6.11*).

« Cette tendance peut s'expliquer par le fait que les problèmes de comportement ou d'instabilité des filles sont réglés à l'amiable et rarement portés à l'audience du Tribunal pour enfants. Généralement, pour les filles, les services de l'AEMO ne sont sollicités par les parents que pour l'orientation, l'assistance scolaire et/ou professionnelle en vue d'assurer un accompagnement, un encadrement, une formation pour une meilleure réinsertion socio professionnelle. » (**Rapport DESPS, 2011**)

**Tableau 6.11 : Répartition en pourcentage des enfants en danger selon le sexe**

Situation	Garçon	Proportion (%)	Fille	Proportion (%)	Ensemble	Proportion (%)
Enfants en danger avec OGP	236	30,8	174	20,6	410	25,5
Enfants en danger sans OGP	530	69,2	669	79,4	1199	74,5
Total	766	100,0	843	100,0	1609	100,0

Source : Traitement des données de la DESPS, 2011

OGP= Ordonnance de Garde Provisoire

Les statistiques du **tableau 6.12** montrent que les régions de Dakar, Thiès et Diourbel concentrent les pourcentages de prise en charge d'enfants en danger sous OGP les plus importants avec respectivement 38% ; 22% et 11%. Toutefois, la région de Fatick a enregistré au cours de l'année 2011, la plus forte proportion d'enfants en danger sans OGP avec 53% des cas (**cf. tableau 6.12**).

**Tableau 6.12 : Répartition en pourcentage de l'effectif de prise en charge des enfants en danger en AEMO**

Région	Effectif enfant sous OGP	(%)	Effectif enfant sans OGP	(%)	Effectif enfant en danger	(%)
Dakar	157	38,3	145	12,1	302	18,8
Saint-Louis	8	2,0	16	1,3	24	1,5
Thiès	92	22,4	26	2,2	118	7,3
Matam	2	0,5	10	0,8	12	0,7
Diourbel	43	10,5	37	3,1	80	5,0
Louga	21	5,1	90	7,5	111	6,9
Ziguinchor	10	2,4	87	7,3	97	6,0
Sédhiou	2	0,5	68	5,7	70	4,4
Kolda	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Kédougou	4	1,0	1	0,1	5	0,3
Tambacounda	22	5,4	26	2,2	48	3,0
Kaffrine	8	2,0	52	4,3	60	3,7
Fatick	16	3,9	637	53,1	653	40,6
Kaolack	25	6,1	4	0,3	29	1,8
Total	410	100,0	1199	100,0	1609	100,0

Source : Traitement des données de la DESPS, 2011

OGP= Ordonnance de Garde Provisoire

### VI.3.3.2. Prise en charge des enfants en conflit avec la loi dans les AEMO

La plupart des enfants en conflit avec la loi (75%) ont un âge compris entre 13 et 17 ans. Ces enfants sont constitués dans leur majorité par des filles soit 79% contre 75 % pour les garçons, soit un écart de 4 points en faveur des filles, (**cf. tableau 6.13**).

« La prédominance de la tranche d'âge des 13-17 ans s'explique par le fait que cette période correspond à l'adolescence souvent caractérisée par une phase de remise en cause de l'autorité, de révolte, de tourmente, de conflit avec soi. » (**Rapport DESPS, 2011**)

**Tableau 6.13 : Répartition en pourcentage des enfants en conflit avec la loi selon la tranche d'âge et le sexe**

Tranche d'âge	Garçon	Proportion (%)	Fille	Proportion (%)	Ensemble	Proportion (%)
<13 ans	23	4,9	5	8,6	28	5,3
13-17 ans	352	74,9	46	79,3	398	75,4
18 ans et +	95	20,2	7	12,1	102	19,3
Total	470	100,0	58	100,0	528	100,0

**Source : Traitement des données de la DESPS, 2011**

La région de Dakar, en raison du nombre important de ses structures et de la densité de sa population, abrite 21% de l'effectif total des enfants en conflit avec la loi sous OGP. Elle est suivie de la région de Saint-Louis (20%) et celle de Tambacounda (11%). Les autres régions font moins de 10% en termes de pourcentage d'enfants en conflit avec la loi sous OGP pris en charge dans les AEMO.

La même fréquence s'observe entre les deux sexes au niveau de la région de Dakar. Cependant, dans la région de Saint-Louis, la majorité des enfants en conflit avec la loi sont de sexe masculin, alors que dans les régions de Tambacounda et Louga on constate un renversement de situation. En effet, nous avons respectivement 19% et 13% des filles qui sont en conflit avec la loi, contre 10% et 7% pour les garçons (**cf. tableau 6.14**).

**Tableau 6.14 : Répartition en pourcentage de l'effectif des enfants en conflit avec la loi dans les AEMO**

Région	Effectif garçons sous OGP	(%)	Effectif filles sous OGP	(%)	Effectif total enfants sous OGP	(%)
Dakar	101	21	10	21,3	111	21
Saint-Louis	98	20,4	5	10,6	103	19,5
Thiès	8	1,7	4	8,5	12	2,3
Matam	24	5	1	2,1	25	4,7
Diourbel	37	7,7	4	8,5	41	7,8
Louga	33	6,9	6	12,8	39	7,4
Ziguinchor	26	5,4	2	4,3	28	5,3
Sédhiou	20	4,2	1	2,1	21	4
Kolda	23	4,8	1	2,1	24	4,5
Kédougou	0	0	0	0	0	0
Tambacounda	48	10	9	19,1	57	10,8
Kaffrine	9	1,9	0	0	9	1,7
Fatick	36	7,5	2	4,3	38	7,2
Kaolack	18	3,7	2	4,3	20	3,8
Total	481	100	47	100	528	100

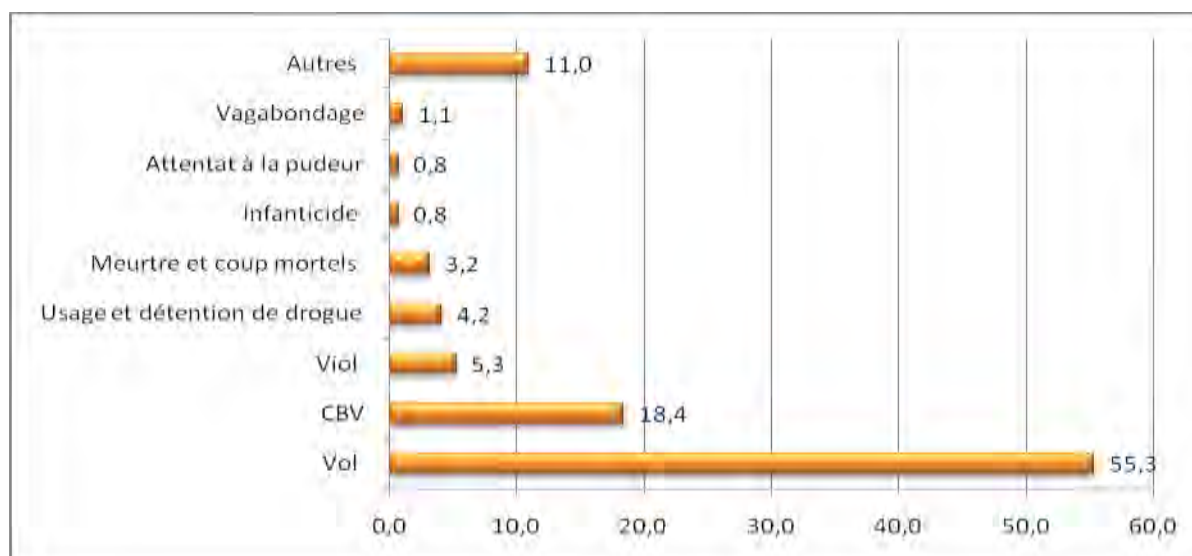
**Source : Traitement des données de la DESPS, 2011**

**OGP= Ordonnance de Garde Provisoire**

### **VI.3.3.3. Distribution des différentes infractions commises par les enfants mineurs**

L'examen du graphique 6.9 révèle que le vol (55%) constitue l'infraction la plus commise par les mineurs. Cette infraction est suivie par les Coups et Blessures Volontaires (CBV) (18%), les autres infractions (11%), le viol (5%), l'usage et la détention de drogue (4%), le meurtre et coup mortels (3,2%), l'infanticide (0,8%), l'attentat à la pudeur (0,8%) et le vagabondage (1,1%).

**Graphique 6.9 : Pourcentage d'enfants selon le type d'infraction commis**



**Source : ANSD à partir des données de la DAP, 2011**

**CBV=Coups et Blessures Volontaires**

Cette situation renseigne sur le niveau de délinquance juvénile qui conduit souvent aux délits comme le vol entre autres.

## Conclusion

Les statistiques judiciaires de l'année 2011 ont mis l'accent sur la hausse de la population pénale par rapport à l'année 2010. Au niveau des Maisons d'Arrêt et de Correction et Camps pénaux, l'effectif moyen mensuel des détenus est passé de 7 401 détenus en 2010 à 9 367 en 2011, soit une augmentation de 26,6%. Les détenus sont constitués en majorité de ressortissants des pays limitrophes du Sénégal comme la Guinée Conakry, la Guinée Bissau, le Mali et la Gambie. Les durées de détention les plus fréquentes varient selon le sexe. Dans la plupart des cas, les détenus sont de sexe masculin. En outre, le type d'infraction commis varie selon l'âge et le sexe. A ceux-là s'ajoutent les détenus de longues durées (3 ans et plus) qui sont beaucoup plus importants dans les régions de Dakar (47%), Ziguinchor (17%) et Kaolack (11%). Ces longues détentions impactent sur la santé des détenus pour lesquels les principaux motifs de consultations médicales enregistrés en 2011 sont : l'hypertension artérielle (12%), les maladies cardiovasculaires (11%), les troubles psychiques (10,8%) et l'asthme (10,7%).

Les données sur la situation des enfants montrent qu'elle est encore préoccupante malgré les acquis et tous les efforts consentis. Au total, l'effectif global des enfants en situation de vulnérabilité pris en charge par la DESPS au niveau national est de 5 326 dont 2 965 de sexe masculin représentant 56% et 2 361 de sexe féminin soit 44%. Dans cet effectif, les enfants en danger, pris en charge au niveau des AEMO sont au nombre de 1 609 (766 garçons et 843 filles), les enfants en conflit avec la loi 528 (470 garçons et 58 filles). L'effectif de prise en charge des mineurs en danger sans OGP (1 199) est plus important que celui des enfants en danger sous OGP (410). Par ailleurs, il convient de mentionner aussi que parmi les enfants pris en charge, la proportion d'enfants en danger est beaucoup plus élevée dans les régions de Fatick (41%) et Dakar (19%). Alors que pour les enfants en conflit avec la loi, les pourcentages les plus élevés sont notés dans les régions de Dakar (21%) et Saint-Louis (20%).